

6K

A chaud : RN10 | vie des lycées | tournages en Charente | environnement | Crise du monde a



1 avril 2011 à 13h58

Se con



ACTU

FAITS-DIVERS

SPI

Grand-Angoulême

6 avril 2010 | 04h00

Pays de Cognac

Pays Angoumois

Sud-Barbezieux

Pays Ruffécois

Charente Limousine

Les résultats  
des  
cantonales  
Les résultats  
des votes par  
cantons

Elections  
cantonales  
2011  
L'actualité des  
cantonales...

Emploi

Immo

Auto

Légales

Région

## La Charente a claqué la porte aux expulsions

Depuis 1998, la Charente a mis en place un dispositif unique qui permet d'éviter les expulsions. Un partenariat public-privé qui fonctionne très bien. | qui donne des idées au gouvernement.

Réagir

Partager



Frédéric BERG

f.berg@charentelibre.fr

Depuis le 15 mars, la trêve hivernale des expulsions est finie. En Charente, ça ne devra pas mettre grand monde à la rue. En 2009, 390 procédures d'expulsion ont été lancées et seulement sept ont été effectives. Pourquoi? La réponse tient en trois lettres (FSL) o trois mots: fonds social au logement. «Ce dispositif mis en place en 1998 dans le cadre de la loi Louis Besson et amélioré chaque année permet de faire de la prévention et d'éviter les expulsions», explique Gervais Rougier, le directeur du groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités qui pilote le FSL. Au départ, il s'agissait de mettre en oeuvre un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. E Charente, c'est devenu un dispositif très efficace contre les expulsions mais aussi pour aider à accéder à un logement ou payer des factures.

Le FSL réunit de nombreux partenaires publics et privés (1) et s'appuie sur un budget d 2,6 millions d'euros dont la moitié abondée par le conseil général. Ce dispositif unique e France vaut à son directeur d'aller régulièrement le présenter à l'Ecole nationale de l'administration ou à l'Ecole de la magistrature. Le modèle charentais semble même inspirer le secrétaire d'Etat au Logement, Benoist Apparu, dont des propositions récentes ressemblent beaucoup à ce qui existe en Charente. On le comprend quand or sait que depuis 2006, les procédures d'expulsion ont augmenté de 50 % en France et sont restées stables en Charente.

«Les huissiers

obligés de prévenir

le préfet»

*«L'originalité et l'efficacité c'est d'avoir su associer tous ces partenaires du logement et du travail social autour d'un objectif commun. Ce partenariat est exemplaire et même si les discussions sont ouvertes, nos décisions sont à 99,9 % prises à l'unanimité», appuie Jean-Marie Judde, vice-président du conseil général et président du GIP.*

Et pour ne passer à côté d'aucune procédure d'expulsion, là encore, la Charente a innové: *«Les huissiers sont obligés de prévenir le préfet. On a convenu que la préfecture nous alerte de toutes les procédures.»* C'est le seul département qui dispose d'une telle veille et les quatre travailleurs sociaux dédiés à la prévention des expulsions s'emparer de chaque dossier.

Un rapport social est rédigé systématiquement et transmis au juge saisi de la demande d'expulsion. Et comme le démontrent les chiffres, dans l'immense majorité des cas, l'expulsion est évitée. *«Quelle que soit la décision on assure un accompagnement personnalisé. La règle c'est qu'aucun ménage ne peut être expulsé sans solution d'hébergement»,* ajoute Gervais Rougier.

Les commissions locales - Grand-Angoulême, Ruffécois, Sud-Charente, Ouest-Charente, et Charente limousine - font du cas par cas. *«On ne signe pas des chèques en blanc et on essaye de responsabiliser. Pour les loyers impayés, on demande au locataire de reprendre le paiement avant d'intervenir. Dans l'intervalle, on négocie avec le propriétaire. C'est la même chose pour les factures impayées»,* explique Gervais Rougier qui ajoute: *«On examine chaque cas sous tous les angles. Si on a des impayés, EDF on s'inquiète de savoir si les fenêtres sont en état, on contrôle tous les logements. Parce que le GIP et ses seize salariés luttent aussi contre l'habitat indigne (lire ci-contre*

Et il y a un nouveau projet dans les cartons: une maison de l'habitat et du logement qui regrouperait le GIP mais également l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) et du Pact Charente, association qui lutte contre le logement indigne. Jean-Marie Judde: *«C'est la volonté du Département de créer un guichet unique qui pourra répondre à tous les aspects juridiques, techniques, etc.»*

(1) Conseil général, Etat, collectivités,

Caisse d'allocations familiales (CAF),

Mutualité sociale agricole (MSA),

HLM de la Charente, Opac, Le Foyer, CIL Horizon, EDF-GDF, Semea, Saur, Véolia, Union départementale des associations familiales (Udaf),

Union des propriétaires charentais,

Mme X et sa fille. Il constate

un surendettement (10.500 €

de dettes locatives + crédits consommation pour faire face

aux charges courantes).

n Janvier 2007, le juge résilie

le bail, considérant le logement inadapté à la situation financière

du ménage.

Le GIP continue l'accompagnement pour trouver une alternative

à l'expulsion: constitution

d'un dossier de surendettement orienté en plan de rétablissement personnel. Elle obtien

un effacement de la totalité

des créances.

n Mai 2007: procédure d'expulsion lancée. Une réunion

à la préfecture permet un nouveau délai, le temps que la cellule

de recours du GIP accorde

une garantie de paiement

des loyers au bailleur.

Deux organismes HLM acceptent grâce à une garantie

des paiements des loyers

sur 24 mois.

Mme X intègre un appartement HLM en septembre 2007..

Réagir

Partager



Union des propriétaires immobiliers.

3.513. Le nombre de ménages aidés

par le fonds social au logement (FSL)

en 2009 dans le département

pour 6.224 dossiers instruits.

1.837. Le nombre de dossiers qui concernent des impayés d'énergie. A mettre en rapport avec les loyers impayés (406), l'accès au logement (467), les factures d'eau (773) et de téléphone (30).

1.445.748 euros. C'est l'argent dépensé en 2009 au titre du FSL. 945.718 euros ont été distribués

sous forme de prêt, et 483.502 sous forme de «subventions», des dons.

Le reliquat correspond à des abandons

de créances.

91 %. C'est le taux de remboursement des prêts accordés.

Un an pour une solution

Mme X, 62 ans, séparée depuis 2006 vit avec sa fille de 26 ans handicapée. Elle est femme

de ménage et sa fille bénéficiaire du RSA (revenu de solidarité active). La famille est dans

le même logement depuis 1998, chez un bailleur privé. Depuis

la séparation du couple,

le logement est trop cher

(571 € par mois) et trop grand.

En Juillet 2006, impayé de loyer.

Un salarié du GIP (groupement d'intérêt public) rencontre